Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Jacky LOSEILLE - Philippe COUTON - Marilyne GOSSART - Marc VERLEYE - Delphine DESESSART - Nathalie FRAU - Guillaume DESAINT - Lucie BLONDEAU - Bénédicte GUILGOT - Audrey CAMBOURG - Amélie BOURGEOIS - Christophe XIRADAKIS - Pierre DUNAND (arrivée à 19h13).

Ont donné pouvoir : Martine LEBRAT à Sophie MERCIER.
Tanneguy DESPLANQUES à Jacky LOSEILLE.
Olivier DIVAY à Pierre DUNAND.
Julien THIEBAUD à Delphine DESESSART.

Absente excusée : Marylène BALUM.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 18
- Nombre d'absents : 1
- Quorum requis : 10

● Ordre du jour

- Appel nominal.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Information sur les décisions prises par Madame le maire par délégation.

1) Décision modificative n° 3 relative aux 6 terrains rue de la Mérault.
2) Attribution d'une subvention à l'association Remy badminton.
3) Révision des statuts du SMOTHD : désignation des délégués de la commune.
4) Renouvellement du contrat de prestation de services de fourrière animale.

Questions diverses.

● Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume DESAINT est désigné secrétaire de séance.

● Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Il est constaté qu'une erreur matérielle figure dans le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2026, concernant la délibération n° 2026-42 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 26. Dans le procès-verbal, le m² n'est pas indiqué après le prix.

Il convient de procéder à la rectification suivante : Il faut lire : « au prix de 5 € le m² » en lieu et place de la mention actuellement portée au procès-verbal.
Cette correction constitue une rectification d'une erreur matérielle et ne modifie pas les autres dispositions de la délibération n° 2026-42.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité.

● Décisions prises par Madame le maire

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
06/07/2026	D2026-41	ECR ENVIRONNEMENT	Etude géotechnique de conception pour la future maison médicale	6 240.00 €
06/07/2026	D2026-42	BTP CONSULTANTS	Mission de contrôle technique pour la future maison médicale	4 900.00 €
06/07/2026	D2026-43	LOXAM	Location d'une nacelle durant cinq jours pour le mapping du 13 juillet 2026	1 083.20 €
06/07/2026	D2026-44	TOTAL ENERGIES	Achat de 1 200 L d'Excellium Pro pour le service technique	1 896.00 €
06/07/2026	D2026-45	EVA	Remplacement des blocs de secours à la salle des sports de l'Espace La Couture	2 121.28 €
06/07/2026	D2026-46	EVA	Remplacement des blocs de secours à l'école maternelle	1 936.51 €
06/07/2026	D2026-47	VERTS JARDINS PICARDIE	Curage du cresson et de la végétation herbacée dans le lit de La Payelle	3 400.00 €
21/07/2026	D2026-48	ETS COURTOIS CEDRIC	Restauration des trois stations manquantes du chemin de croix de l'église	16 579.44 €
21/07/2026	D2026-49	TATAMI STORE	Achat de 12 tatamis pour la salle des sports de l'Espace La Couture	1 622.80 €
21/07/2026	D2026-50	BMS	Réalisation d'un marquage au sol sur le terrain de la salle des sports de l'Espace La Couture	1 700.00 €

21/07/2026	D2026-51	BARBIER NELLY	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal	Recette 500.00 €
28/07/2026	D2026-52	LOXAM	Location d'une mini-pelle afin de reboucher les tranchées du 725 rue de Noyon	1 372.80 €
28/07/2026	D2026-53	SVH MARQUAGE	Réfection des marquages au sol de la rue de l'Eglise	1 862.00 €

Délibération n° 2026-49

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 RELATIVE AUX SIX TERRAINS SITUÉS RUE DE LA MÉRAULT

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

* *

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 13 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-30 du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-43 du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n° 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires aux comptes 2111 et 2132, chapitre 041 (écritures d'ordre) du budget principal afin de transférer une partie de la valeur du bien enregistré à l'inventaire sous le n° 2132.1.2011, correspondant à la valeur historique des six terrains situés rue de La Mérault ;

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2026 :

Dépenses – Section d'investissement :
- Chapitre 041 / Article 2111 = + 43 560 €

Recettes – Section d'investissement :
- Chapitre 041 / Article 2132 = + 43 560 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** la décision modificative ci-dessus au budget principal pour l'exercice 2026.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026-50

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION REMY BADMINTON

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire, délégué aux sports et aux associations.

Monsieur Loseille explique qu'au mois de mars 2026, au moment de l'attribution des subventions aux associations, l'association Remy Badminton rencontrait des difficultés dans l'organisation et le fonctionnement de son bureau, ce dernier n'était plus complet. Cette situation a compliqué le positionnement de l'association dans le cadre de la campagne d'attribution des subventions communales.

Depuis cette période, la situation a évolué favorablement, un nouveau bureau s'étant constitué.

Monsieur Loseille précise qu'en 2025, une subvention de 700 € a été attribuée à l'association afin de soutenir ses activités et son fonctionnement.

L'association s'implique également dans la vie de la commune en participant notamment à diverses manifestations (brocante, forum des associations, …).

Malgré les investissements réalisés, notamment l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique du badminton, la situation financière de l'association reste saine et équilibrée.

* *

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28 juin 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention de l'association Remy badminton ;

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 23 mars 2026 ;

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention communale à l'association Remy badminton ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association Remy badminton.

- **Dit** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

- **Charge** Madame le maire ou son représentant d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Marc VERLEYE, président d'Avenir.
- Pierre DUNAND, président du Tennis Club de Remy et secrétaire d'Avenir.
- Sophie MERCIER pour Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage.
- Guillaume DESAINT, président de l'Association Jeunesse Sportive de Remy (Basket).
- Audrey CAMBOURG, secrétaire de l'APE de l'école élémentaire.

Délibération n° 2026-51

RÉVISION DES STATUTS DU SMOTHD - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COLLÈGE VIDEOPROTECTION

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ont approuvé la révision des statuts lors du comité syndical du 1er juillet 2026.

Cette révision statutaire accompagne l'évolution des missions exercées par Oise Très Haut Débit et permet d'ajuster la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales actuelles : les réseaux fibres, la vidéoprotection et les services numériques.

Cette évolution traduit la volonté de mieux structurer la représentation des communes adhérentes en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent. Par ailleurs, elle vise à renforcer les rôles et la mobilisation des élus représentants des communes au comité syndical.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi la mise en place de trois collèges :

- collège réseaux fibres
- collège vidéoprotection
- collège services numériques

La commune de Remy est ainsi appelée à désigner son représentant dans le collège vidéoprotection au titre de cette compétence à laquelle elle adhère.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ; L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du SMOTHD ;

Vu les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection ;

Vu l'adhésion de la commune au SMOTHD en date du 17 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 3 juin 2021 ;

Vu la révision des statuts du SMOTHD le 1er juillet 2026 ;

Vu la mise en place de trois collèges : réseaux fibres, vidéoprotection et services numériques ;

Considérant que la commune de Remy est ainsi appelée à désigner son représentant dans le collège vidéoprotection au titre de cette compétence à laquelle elle adhère ;

Sur le rapport de Madame le maire ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de procéder au vote à main levée.

- **Désigne,** pour siéger au sein du collège vidéoprotection : M. Philippe COUTON.

- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au SMOTHD.

- **Charge** Madame le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-52

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE FOURRIÈRE ANIMALE

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a reçu de la Société Protectrice des Animaux (SPA) la proposition de renouvellement du contrat de prestation de services de fourrière animale.

Ce contrat permet à notre collectivité de répondre à ses obligations réglementaires nées de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 imposant aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

Madame le maire rappelle que par ce contrat, la SPA s'engage à recevoir dans son refuge sis 2 rue de l'Armistice à Compiègne, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le maire de la commune, par la gendarmerie, par la police municipale, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2027. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois années consécutives sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

Le tarif par habitant fixé pour :

- l'année 2027 est de 1,47 € TTC
- l'année 2028 est de 1,52 € TTC
- l'année 2029 est de 1,56 € TTC

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-22 et L211-24 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 imposant aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire ;

Considérant le contrat de fourrière animale de la SPA ;

Entendu le rapport de Madame le maire,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à 17 Pour et 1 Abstention (Christophe XIRADAKIS)** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de services de fourrière animale avec la SPA, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2027.

QUESTIONS DIVERSES

Un administré sollicite la commune afin qu'elle participe financièrement aux frais liés aux activités musicales de ses deux enfants, dispensées au sein de l'École de musique d'Estrées-Saint-Denis. Après examen de sa demande, la commune ne donnera pas suite à cette sollicitation. En effet, il a été indiqué par l'École de musique d'Estrées-Saint-Denis que, lors de sa séance du 11 juin 2026, le conseil municipal d'Estrées-Saint-Denis a décidé d'appliquer un tarif « commune » aux élèves extérieurs.
Dans ces conditions, la commune considère que le dispositif tarifaire ainsi mis en place par la commune d'Estrées-Saint-Denis constitue la mesure applicable aux élèves ne résidant pas sur son territoire. Dès lors, elle n'a pas vocation à prendre en charge, en tout ou partie, les frais correspondants aux activités musicales suivies par les enfants au sein de cet établissement.

Vendredi 2 octobre 2026 : réunion publique à la salle polyvalente suite à la pétition contre l'abattage d'arbres dans le parc de loisirs.

Samedi 12 septembre 2026 : vendanges au Clos du Château.

Installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle (subvention Leader de 80 %).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.